



DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2025-71

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution du marché 2025M19-TVX_CONTROLÉ EXT
« Contrôle extérieur des travaux de la zone du Pont à Plan d'Orgon »

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n°2025-06 du Conseil d'Administration du CEREMA en date du 20 mars 2025 approuvant la demande d'adhésion de Terre de Provence au CEREMA,

VU la délibération n°DEL2025_40 du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2025 approuvant l'adhésion de Terre de Provence au CEREMA,

VU l'article les articles L2511-1 à L2511-5 du Code de la Commande Publique régissant les règles de conclusion des marchés de quasi-régie,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des contrôles extérieurs des prestations réalisées par les entreprises de travaux sur la zone du Pont à Plan d'Orgon, notamment la mise en œuvre des enrobés et des graves bitumes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure l'accord-cadre en quasi-régie de contrôle extérieur des travaux de la zone du Pont à Plan d'Orgon avec :

CEREMA – Direction territoriale Méditerranéenne
Agence d'Aix-en-Provence
Rue Albert Einstein
CS 70499
13290 AIX-EN-PROVENCE

pour un montant estimatif inscrit à l'acte d'engagement de **21 220 € HT** soit **25 464 € TTC (vingt-cinq mille quatre cent soixante-quatre €uros)**,

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et se termine à la fin du chantier du lot 1 – Terrassements Voirie de requalification de la zone du Pont à Plan d'Orgon.

ARTICLE 4 :

Précise que les crédits correspondant à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025, au chapitre 20, compte 2031, opération 27.

ARTICLE 5 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 13 mai 2025

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

